



Politique sectorielle - secteur HYDROCARBURES (Pétrole & Gaz)

Préambule

Entreprise à mission, Crédit Mutuel Alliance Fédérale veut œuvrer pour une société plus juste et plus durable. A ce titre, le groupe souhaite encadrer strictement les opérations concernant des secteurs sensibles impliquant des risques sociaux et environnementaux. Soucieux de prendre en compte de manière responsable ces enjeux, il a entrepris de définir des politiques sectorielles qui visent à délimiter un champ d'intervention, à fixer des critères et des principes pour l'exercice de ses activités et à contribuer ainsi à la transformation écologique et au progrès social.

Les mesures découlant de ces politiques s'appliquent à l'ensemble du groupe sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires propres à chaque entité.

Elles pourront faire l'objet de révision chaque fois que le groupe le jugera nécessaire.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait le choix d'une politique responsable en lien avec ses valeurs mutualistes. Son ambition est d'accompagner ses clients dans la transformation de leur modèle d'affaires et contribuer ainsi à lutter contre le changement climatique, l'érosion de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes.

En cohérence avec ses engagements pris dès octobre 2021 de stopper tout financement de nouveau projet d'exploration, de production, d'infrastructure¹ (oléoduc, gazoduc et unités de stockage) ou de transformation (raffineries de pétrole, terminaux de liquéfaction de gaz) dans le pétrole et le gaz, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a renforcé début 2023 son dispositif vis-à-vis des entreprises productrices d'hydrocarbures non conventionnels.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne fournit plus de services bancaires et financiers aux entreprises listées dans la liste de référence *Global Oil & Gas Exit List* (GOGEL) de l'ONG Urgewald dont la part de production d'hydrocarbures non conventionnels est supérieure au seuil de 25%. Ce seuil sera abaissé à 20% à partir du 1^{er} janvier 2024.

Les hydrocarbures non conventionnels retenus pour le calcul de ce seuil sont les suivants :

- le pétrole ou gaz de schiste,
- le pétrole issu de sables bitumineux,
- le pétrole lourd² et extra-lourd³,
- le pétrole ou gaz en eau profonde⁴,
- le pétrole ou gaz extrait en Arctique⁵,
- le méthane de houille.

A compter du 1^{er} juillet 2024, pour renforcer ses engagements en faveur de la décarbonation de l'économie, Crédit Mutuel Alliance Fédérale accentuera ses exigences vis-à-vis des entreprises énergétiques productrices de pétrole et de gaz : le groupe cessera toute intervention⁶ auprès des entreprises énergétiques qui continueraient à développer de nouveaux projets d'exploration et de production de pétrole ou de gaz. Ce développement sera analysé par le biais de l'évolution de la production pétrole et gaz de l'entreprise⁷ d'une année sur l'autre : serait ainsi exclue à compter du 1^{er} juillet de l'année n, toute entreprise dont la production de l'année n-1 serait supérieure à la plus faible des productions depuis l'année 2022 comprise.

En complément de cet engagement, Crédit Mutuel Alliance Fédérale mettra un terme à toute intervention auprès des entreprises énergétiques productrices de pétrole et de gaz qui n'auraient pas de trajectoire *Net Zero* crédible et vérifiable pour 2050, avec une baisse sensible de la production en 2030.

Par dérogation à ce qui précède et pour soutenir la transition énergétique, Crédit Mutuel Alliance Fédérale pourra poursuivre ses interventions dans les projets d'énergies renouvelables ou bas carbone auprès des entreprises concernées

¹Hors politique sectorielle maritime : https://www.bfcm.creditmutuel.fr/partage/fr/CC/BFCM/assets/articles/rsm-politiques-sectorielles/Politique_Mobilite_Secteur_Maritime.pdf

² Densité comprise entre 22,3 ° à 10 ° API (*American Petroleum Institute*).

³ Densité inférieure à 10 ° API.

⁴ Pétrole en eaux profondes : l'activité pétrole eau profonde désigne les opérations d'exploration, de développement et de production sur des champs pétroliers offshore qui se situent à des profondeurs excédant 5 000 ft (1 500 m).

⁵ Périmètre de l'*Arctic Monitoring and Assessment Programme* (AMAP). Zone recouvrant huit pays bordant l'océan Arctique : le Canada, le Danemark (incluant le Groenland), la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Russie, la Suède et les États-Unis (Alaska), avec les aires marines associées, pour une superficie totale d'environ 18 millions de km².

⁶ Une intervention désigne toute nouvelle opération ou renouvellement d'opération sur une entreprise figurant dans le bilan consolidé de la banque, ou toute participation à une opération de marché tendant à financer cette entreprise.

⁷ La production retenue est celle constatée dans les publications annuelles de l'entreprise.

par ces mesures. De même, la souscription et/ou la participation à des émissions d'obligations vertes fléchées vers des projets renouvelables resteront possibles.

Enfin, dans le cadre d'un engagement actionnarial exigeant, les sociétés du groupe pourront continuer à détenir, sur leurs fonds propres ou sur lesquels le groupe donne une garantie (fonds euros), des actions de ces entreprises «exclues» acquises sur le marché secondaire. L'objectif est de les inciter à s'aligner sur une trajectoire respectueuse de l'Accord de Paris sur le Climat.

Le groupe met en œuvre la présente politique sectorielle – secteur des hydrocarbures qui s'inscrit dans le cadre de la politique de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE).

Elle reconnaît :

- l'existence de conventions, de standards internationaux, de réglementations nationales spécifiques au secteur des hydrocarbures ;
- la contribution de ce secteur aux autres activités économiques et sa non-substituabilité à grande échelle compte tenu des technologies actuelles ;
- le rôle du secteur des hydrocarbures dans le développement économique de nombreux pays ;
- la nécessaire compétence des différents intervenants dans la mise en œuvre d'un projet ou la gestion d'une exploitation en vue de maîtriser et d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux liés à cette activité.

1 Champ d'application

Crédit Mutuel Alliance Fédérale souhaite accompagner sa clientèle d'entreprises et ses partenaires en adoptant une démarche exemplaire en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Le secteur des hydrocarbures recouvre l'exploitation du pétrole et du gaz conventionnels et non conventionnels. La différence majeure entre les hydrocarbures conventionnels et non conventionnels porte sur les techniques d'extraction. Les hydrocarbures non conventionnels sont des hydrocarbures naturels identiques aux premiers mais produits par des techniques d'extraction autres que par un forage vertical traditionnel.

Définitions :

Les hydrocarbures conventionnels : hydrocarbures formés en grande profondeur, au niveau de la roche-mère et qui ont migré, du fait des pressions élevées, vers une roche poreuse et perméable appelée réservoir. Pour que ce réservoir ait pu se créer, il a également fallu qu'une roche imperméable recouvre celui-ci et empêche ces fluides de remonter vers la surface. Ces combustibles sont faciles à extraire par simple forage vertical et pompage.

Les hydrocarbures non conventionnels : hydrocarbures piégés dans des formations rocheuses peu perméables nécessitant, pour leur extraction, le recours à des procédés de fracturation hydraulique ou chimique. Font également partie des hydrocarbures non-conventionnels les pétroles lourds et extra-lourds qui nécessitent non seulement des méthodes d'extraction mais également un processus de raffinage spécifiques. Les sources d'hydrocarbures non conventionnels incluent : pétrole et gaz de schiste, sables et schistes bitumineux, pétroles lourds et extra-lourds, pétrole en

eau profonde, pétrole extrait en Arctique et méthane de houille.

Cette politique s'applique aux financements de projets⁸, financements d'actifs, financements d'acquisition, investissements/placements⁹, financements d'entreprises, émissions de garanties, financements des opérations de commerce international¹⁰, services et conseils financiers fournis à des entreprises du secteur des hydrocarbures. Cette politique fera l'objet d'une déclinaison pour la gestion pour compte de tiers.

Elle couvre notamment les opérations portant sur :

- l'exploration et le forage ;
- le développement et l'exploitation du champ ;
- les infrastructures de transport ;
- le raffinage et la liquéfaction.

2 Cadre de référence

Crédit Mutuel Alliance Fédérale veille à ce que les demandes de financements, placements, émissions de garanties, investissements ou fournitures de produits et services financiers visées par la politique sectorielle, s'inscrivent dans le cadre des législations, conventions internationales et standards pertinents relatifs à la maîtrise des impacts environnementaux et sociaux des activités du secteur (une liste indicative des textes de référence figure dans la bibliographie en annexe).

3 Critères d'analyse

Le processus de décision de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour tout type de financements, investissements/placements, émissions de garanties, services et conseils financiers dépend du pays hôte, de

⁸ Financement de projets s'entend ici comme une catégorie précise de financement *corporate*, dite financement spécialisé (défini en particulier par l'article 147.8 du règlement européen 575/2013) et répondant à des critères définis. Ces critères, tels qu'homologués par l'ACPR en octobre 2012, sont utilisés pour fixer l'éligibilité des opérations au portefeuille des financements de projets.

⁹ Gestion pour compte propre ou gestion sur laquelle le groupe donne une garantie (fonds euro), hors gestion passive dite indicielle.

¹⁰ Les financements des opérations de commerce international ont pour vocation de financer, au service d'une entreprise cliente, ses importations, ses exportations ou les investissements de ses filiales à l'international (en dehors du cadre des « financements de projets » défini précédemment), ou de garantir les risques financiers qui sont rattachés à ces opérations.

la nature des opérations financées et les engagements généraux de développement durable des sociétés sur l'ensemble de leur activité. En ce domaine, l'analyse s'appuiera notamment sur la notation extra-financière fournie par une agence experte et indépendante lorsqu'elle est disponible.

De plus, le groupe s'oblige à ne pas systématiser ses avis, aucune opération n'étant identique à la précédente, et il sera particulièrement attentif à la politique de responsabilité sociale et environnementale développée par ses clients et en adéquation avec ses engagements et valeurs mutualistes notamment lors d'opérations de services bancaires et financiers.

3.1 Critères d'éligibilité du pays hôte

Le groupe pourra participer au financement d'opérations bancaires ou financières sous réserve que le pays où se situe le site d'extraction et de traitement des hydrocarbures ne fasse pas l'objet de sanctions financières internationales prises par les autorités françaises, européennes ou internationales¹¹ s'étendant au secteur des hydrocarbures.

Le groupe demande aux sociétés de respecter les lois et réglementations locales applicables dans le pays hôte, ainsi que les conventions internationales ratifiées par les pays dans lesquels sont gérées lesdites sociétés.

Par ailleurs, tous les financements de projet et les crédits export font l'objet d'une analyse des risques incluant le contexte réglementaire, le risque pays, les diligences internes de conformité, les enjeux économiques et environnementaux.

3.2 Conditions générales s'appliquant aux opérations bancaires avec des sociétés-mères ou des filiales intervenant dans le secteur des hydrocarbures

Crédit Mutuel Alliance Fédérale attend de ses clients qu'ils développent de bonnes pratiques et un comportement de nature à limiter les impacts environnementaux et sociaux de leurs activités.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale procédera à une analyse des sociétés du secteur des hydrocarbures le sollicitant pour des opérations de financement, d'investissements/placements, d'émission de garanties, ou d'autres services financiers sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Développement de politiques RSE et de procédures d'application dimensionnées à leurs impacts potentiels.
- Engagement social et en termes de droits humains (droit du travail et conditions de travail, dont respect des conventions fondamentales de l'OIT, santé et sécurité des communautés, impact sur les communautés locales, déplacement physique ou économique de population, incidence sur le patrimoine culturel).
- Engagement à fournir des informations au niveau de l'entreprise (telles que consommation énergétique, consommation d'eau, génération de déchets, émissions de gaz à effet de serre, etc.).
- Adhésion/soutien aux associations ou initiatives pertinentes relatives aux bonnes pratiques industrielles du secteur (IPIECA, EITI, AIE, IOGP, GGFR, etc.).

La pertinence de ces critères sera évaluée pour chaque société, et ils pourront être suppléés par d'autres indicateurs adaptés à l'activité.

4 Moyens

Il est précisé que, sauf indications contraires, les données et informations reprises dans la présente présentation sont antérieures à la première date de diffusion de cette dernière. Il est précisé en outre que pour s'assurer du respect des critères et des principes posés en vertu de sa politique sectorielle – secteur des hydrocarbures visés ci-dessus, le groupe peut avoir recours et se fier à l'expertise, aux évaluations et/ou aux informations communiquées par différents experts ou prestataires extérieurs sélectionnés avec un soin raisonnable et qu'il se repose également sur les informations communiquées par les sociétés concernées du secteur des hydrocarbures.

ANNEXE BIBLIOGRAPHIQUE

Standards, conventions, initiatives ou recommandations :

- les Normes de Performance de la Société Financière Internationale (IFC) et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales du Groupe Banque Mondiale applicables au secteur Pétrole et Gaz ;
- la Norme ITIE (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives) ;
- les Conventions et Recommandations de l'OIT ;
- l'amendement de 2003 à l'annexe 1 de la Convention Internationale pour la Prévention de la Pollution par les Navires (MARPOL) qui concerne la prévention de la pollution par le pétrole, ainsi que les autres critères de la convention MARPOL lorsqu'ils sont applicables ;
- la Convention pour la Protection de l'Environnement Marin de l'Atlantique du Nord-est (convention OSPAR) ;
- l'*International Association of Oil & Gas Producers* (OGP) ;
- l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) ;
- le partenariat mondial pour la réduction des gaz torchés (GGFR *Global Gas Flaring Reduction*).

¹¹ Une liste des pays sous sanctions est tenue à jour par la Direction de la Conformité du groupe.